



EDK | CDIP | CDPE | CDEP |

Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren  
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique  
Conferenza svizzerza dei direttori cantonali della pubblica educazione  
Conferenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica

Page d'accueil > Quoi de neuf > Communiqués de presse >

## Communiqué de presse 25.1.2010

### Harmoniser les objectifs de la scolarité obligatoire: procédure d'audition sur des objectifs nationaux de formation

**Quelles sont les compétences de base que doivent acquérir nos élèves dans la langue de scolarisation, les langues étrangères, les mathématiques et les sciences naturelles? D'ici à l'été 2010, des propositions d'objectifs nationaux de formation vont faire l'objet d'une procédure d'audition auprès des départements cantonaux de l'instruction publique et des organisations faitières nationales concernées. Après la conclusion des auditions et l'évaluation de leurs résultats, l'Assemblée plénière de la CDIP adoptera les objectifs nationaux de formation.**

Les cantons harmonisent les grands objectifs de formation de la scolarité obligatoire. Une nouvelle étape a été franchie dans cette voie: l'aboutissement de plusieurs années de travaux visant à développer des objectifs nationaux de formation dans la langue de scolarisation, deux langues étrangères, les mathématiques et les sciences naturelles. Les spécialistes qui ont mené ces travaux soumettent aujourd'hui des propositions d'objectifs pour ces quatre disciplines.

En raison de leur intégration dans l'élaboration des plans d'études ainsi que dans le contrôle et le développement de la qualité, ces objectifs de formation sont également appelés "standards de formation".

L'harmonisation des principaux objectifs de formation est un mandat constitutionnel. Il est inscrit dans les nouveaux articles constitutionnels sur l'éducation approuvés le 21 mai 2006 par 86% du peuple suisse et par tous les cantons.

### Propositions d'objectifs nationaux de formation

Les objectifs proposés se réfèrent à des compétences. Cela signifie qu'ils décrivent en premier lieu les capacités, les aptitudes et les connaissances fondamentales que les élèves doivent acquérir (de quoi les élèves doivent-ils être capables?).

Les objectifs nationaux de formation ne donnent pas une description exhaustive de toutes les compétences, mais se limitent à définir les compétences essentielles à atteindre dans ces quatre disciplines.

Les objectifs nationaux de formation, sauf en ce qui concerne les langues étrangères, doivent être atteints à trois moments charnières. Les deux années obligatoires d'école enfantine y sont incluses conformément au concordat HarmoS. Cela signifie que ces objectifs doivent être atteints respectivement après deux ans d'école enfantine et deux ans d'école primaire (4e année de scolarité), à la fin du primaire (8e année de scolarité) et à la fin du secondaire I (11e année de scolarité). L'école enfantine obligatoire contribue déjà, par exemple, au développement des compétences dans la langue de scolarisation. Son apport est pris en compte dans la définition des objectifs. Les langues étrangères ont quant à elles des objectifs fixés pour les 8e et 11e années de scolarité.

Les objectifs nationaux de formation, une fois adoptés par la CDIP, seront intégrés dans les plans d'études élaborés au niveau des régions linguistiques, afin que les enseignantes et enseignants puissent s'y référer.

### Procédure d'audition jusqu'en été 2010

Dans un premier temps, c'est-à-dire de février à début avril 2010, les propositions d'objectifs nationaux de formation seront présentées et discutées à l'occasion d'auditions ("hearings"). A cette fin, le Secrétariat général de la CDIP invitera des représentants des organisations suivantes: associations d'enseignantes et enseignants, associations de responsables d'établissement scolaire, organisations de parents, écoles du degré secondaire II, responsables de la formation professionnelle, associations patronales et syndicales, autres milieux concernés. Puis, dans un deuxième temps, toutes ces organisations ainsi que les départements cantonaux de l'instruction publique seront invités à donner leur avis par écrit jusqu'à fin juillet 2010.

Les milieux invités s'exprimeront sur l'ampleur des objectifs proposés (est-ce que les principales compétences dans les disciplines visées sont adéquatement couvertes?) et sur le niveau d'exigences proposé (le niveau retenu est-il pertinent et réaliste?).

Après l'évaluation des résultats de la procédure d'audition, les propositions seront soumises à l'Assemblée plénière de la CDIP. Suivant les résultats obtenus, celle-ci pourrait adopter tout ou partie des objectifs nationaux de formation à partir d'octobre 2010 déjà.

### Contexte et introduction des objectifs de formation

Entré en vigueur le 1er août 2009, le concordat HarmoS (accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire) constitue la base légale pour l'élaboration et la définition des objectifs nationaux de formation. Les cantons ayant déjà adhéré, ou qui adhéreront, au concordat prennent l'engagement de réaliser ces objectifs avec leurs élèves. Il s'agit là d'un processus appelé à s'étendre sur plusieurs années. Les objectifs de formation seront intégrés dans les instruments nécessaires à l'enseignement. Il s'agit en particulier des plans d'études définis pour les régions linguistiques

(Plan d'études romand, Lehrplan 21, plans d'études du canton du Tessin).

La CDIP n'a pas encore décidé quand aurait lieu pour la première fois une évaluation à l'échelle nationale sur le degré d'atteinte de ces objectifs. Cette vérification portera sur un échantillon représentatif d'élèves (données anonymisées), sans permettre d'extraire des données recueillies la performance fournie par tel ou tel établissement scolaire en particulier. Par conséquent, tout classement des écoles sera exclu.

Editeur et contact:

Service de presse du Secrétariat général de la CDIP, tél. 031 309 51 11